



**Arrêté préfectoral de consultation du public n° 2024/ICPE/264  
GAEC DU BEAU SOLEIL à Le Gâvre**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par ; le GAEC DU BEAU SOLEIL, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension des effectifs de l'élevage de vaches laitières à Le Gâvre, Le Haut Luc ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, en date du 25 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que cet établissement soumis à enregistrement est rangé sous le numéro **2101-2-b** de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la consultation du public et des conseils municipaux concernés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU BEAU SOLEIL en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension des effectifs de l'élevage de vaches laitières à Le Gâvre, Le Haut Luc, fera l'objet d'une consultation du public, du **lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre 2024** inclus dans la mairie de Le Gâvre.

**ARTICLE 2** - Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Le Gâvre aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser au préfet, par voie postale, ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation.

**ARTICLE 3** - L'avis au public sera annoncé deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux « OUEST FRANCE » et « PRESSE OCEAN ».

L'avis de consultation du public, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un arrêté préfectoral de refus.

Il fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins deux semaines avant la consultation du public et pendant toute la durée de la consultation par les soins du maire de Le Gâvre.

Il sera procédé également à un affichage par les soins du maire de Vay, Héric, Saffré, Marsac sur Don, Blain et Nort sur Erdre, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de Le Gâvre, Vay, Héric, Saffré, Marsac sur Don, Blain et Nort sur Erdre.

Le demandeur devra procéder également à l'affichage de l'avis sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture, pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 4** - A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Le Gâvre clôt le registre et le transmet au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**ARTICLE 5** - Les conseils municipaux de Le Gâvre, Vay, Héric, Saffré, Marsac sur Don, Blain et Nort sur Erdre sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis et les maires de Le Gâvre, Vay, Héric, Saffré, Marsac sur Don, Blain et Nort sur Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Châteaubriant, le 2 août 2024**

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis**

  
**Marc MAKHLOUF**